

ASSAINISSEMENT AUTONOME

Quel entretien ?

Vous venez de réaliser ou vous êtes propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif ou autonome. Ce dispositif représente un coût d'investissement élevé et vous désirez l'utiliser de nombreuses années. De l'entretien que vous allez effectuer, dépend la durée de vie de votre installation.

Points réglementaires

Article L2224-8 du code général des collectivités territoriales :

Obligations des collectivités

...les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette mission de contrôle est effectuée :

- soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans,
- soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations....

Afin d'assurer ces missions, la Communauté de Communes Bugeat-Sornac, au nom de ses communes membres, a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ce service assure les contrôles obligatoires et fournit à l'utilisateur les conseils et informations techniques, réglementaires nécessaires à la qualité et au bon fonctionnement de vos dispositifs d'assainissement individuel.

Ces prestations donnent lieu au paiement d'une redevance permettant de financer les charges du service.

Ouvrages	Actions	Périodicité maximale d'entretien
Fosse toute eaux ou fosse septique	Vidange des boues	Quand la hauteur des boues atteint 50 % du volume utile
	Vérification des écoulements entrée et sortie	tous les 6 mois
Préfiltre	vidange des boues décantées au fond du filtre et nettoyage	une à plusieurs fois par an en fonction de l'utilisation
Bac à graisses	nettoyage	une à plusieurs fois par an en fonction de l'utilisation et du dimensionnement
	s'assurer du non-colmatage des canalisations en amont et en aval	
Regard de répartition	s'assurer de la bonne répartition de l'eau. Enlèvement des dépôts	tous les 6 mois
Regard de bouclage	s'assurer de l'absence d'eau	tous les 6 mois

Vidange de la fosse

La vidange des boues permet d'éviter le colmatage du dispositif aval de traitement.

En fonction de l'intensité de l'utilisation, la fréquence des vidanges peut être ajustée. La vidange doit être effectuée lorsque les boues occupent 50 % du volume utile.

Lors de la vidange, il faut :

- évacuer les matières flottantes ainsi que les boues.
- Laisser une centaine de litres de boues dans le fond de la fosse afin de faciliter le redémarrage du processus de dégradation des matières.
- Laisser parfaitement libre l'entrée et la sortie de la fosse.
- Effectuer une inspection visuelle des parois intérieures (fissure, fuite, état du béton ou du plastique...).
- Remplir la fosse d'eau claire à la fin de la vidange.

Entretien du bac à graisses

Elle est conseillée dès que la couche de graisse dépasse 15 cm. Vidanger totalement les boues déposées au fond et les graisses accumulées en surface et nettoyer au jet. Remplir le bac d'eau claire avant remise en service.

Les graisses peuvent être déposées avec les ordures ménagères en sacs plastiques.